

**ARRETE DU MAIRE N° 067/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU DEROULEMENT D'OBSEQUES LE 21 JUILLET 2021, ENTRE 13H et 18H**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation et la préparation d'obsèques à l'Eglise Saint Julien de Brioude puis au cimetière paysager de Marolles-en-Brie, se dérouleront le 21 juillet 2021, entre 13h et 18h, et qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie et répondre aux impératifs de sécurité publique ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Pour permettre le déroulement d'obsèques à l'église et au cimetière paysager de Marolles-en-Brie, le mercredi 21 juillet 2021, la circulation sera réglementée comme suit, entre 13h et 18h :

- la rue Pierre Bezançon sera momentanément interdite à la circulation, entre le n° 17 de la rue et le rond-point de l'Eglise,
- la portion de la rue Pierre Bezançon sise entre les numéros 9 et 17 sera momentanément mise en double sens,
- l'avenue de Grosbois sera interdite à la circulation entre le numéro 8 de la rue et le rond-point de l'Eglise,
- la portion de la route de Brie sise entre le rond-point de l'Eglise et la rue de la Fontaine Froide sera interdite à la circulation.

Le parking de l'Eglise, le parking demi-lune (en face de la mairie) et la cour de l'hôtel de ville seront réservés uniquement aux personnes autorisées et interdits à tout autre stationnement, à partir du mardi 20 juillet, 20h.

ARTICLE 2 La mise en place d'un barriérage et de panneaux « rue barrée » sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la cérémonie seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Secrétaire Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 juillet 2021


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie